

COVID-19 et déduction pour petite entreprise – Effets collatéraux à prévoir

François Vincent, Vice-président, Québec

Francis Bérubé, Analyste principal des politiques

Une injustice fiscale unique au Canada

Comme dans toutes les provinces canadiennes, il existe au Québec une déduction pour la petite entreprise (DPE) qui accorde un rabais sur le taux d'imposition général. Ainsi, une petite et moyenne entreprise (PME) québécoise admissible à la DPE est imposée à 4 % comparativement au taux général qui est à 11,5 %. Pour les secteurs des services et de la construction, la DPE était à 5 % en 2020 et est passée à 4 % en 2021. Cependant, pour que les petites entreprises de ces secteurs y aient accès et soient complètement éligibles, elles doivent rémunérer 5 500 heures.¹ Si elles n'y parviennent pas, elles doivent payer le même pourcentage d'impôt que la grande entreprise. Dit concrètement, pour l'année d'imposition 2020, elles devront payer un impôt 130 % supérieur à leur compétiteur qui génère ces 5 500 heures. Pour l'année d'imposition 2021, l'écart gonflera à 188 %.

Justifier l'inéquitable sous un faux postulat

Cette iniquité fiscale pour les plus petites entreprises a été initialement inspirée par le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise tenue au printemps 2015. Le postulat de base étant qu'en limitant l'accès à la DPE aux entreprises de moins de 5 employés, cela allait favoriser leur croissance et l'emploi. Or, les données récentes² de l'[Institut de la statistique du Québec \(ISQ\)](https://www.institut-statistique-quebec.ca/) sont pourtant claires et le principal obstacle à la croissance cité par les entreprises de moins de 5 employés est le taux d'imposition des sociétés (39,4 %). Par ailleurs, les sondages de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) sont tout aussi manifestes quant à l'importance cruciale du taux d'imposition pour les PME. En effet, le fardeau des taxes

¹ Revenu Québec, Critères d'admissibilité à la déduction pour petite entreprise, Site Internet. Consultation en ligne : <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes/declaration-de-revenus-des-societes/calcul-de-limpot-sur-le-revenu-dune-societe/deduction-pour-petite-entreprise/criteres-dadmissibilite-societes-dont-lannee-dimposition-debute-apres-le-31-decembre-2016/>

² Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2020). « Les entreprises québécoises de moins de 5 employés. Portrait et contribution à la dynamique des entreprises et de l'emploi », Science, technologie et innovation, [En ligne], no 1, juillet, L'Institut, p. 1-28 : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/les-entreprises-quebecoises-de-moins-de-5-employes-portrait-et-contribution-a-la-dynamique-des-entreprises-et-de-lemploi.pdf>

et des impôts demeure la principale préoccupation pour près de 80 %³ des propriétaires de PME.

Des milliers de très petites entreprises ont payé trop d'impôts

Le 1^{er} février dernier, la FCEI a envoyé au ministère des Finances du Québec une demande d'accès à l'information afin d'obtenir le nombre de petites entreprises qui ont payé trop d'impôts, car étant trop petites, elles n'ont pas pu accéder à la DPE en raison d'un nombre insuffisant d'heures rémunérées. Dans l'attente des résultats du ministère des Finances, la FCEI a procédé à sa propre analyse.

Lors de la mise en œuvre de cette politique restrictive, le ministère des Finances du Québec évaluait dans son Plan budgétaire en 2015, qu'environ « 75 000 entreprises œuvrant dans les secteurs des services et de la construction, dont 42 000 qui ne comptent aucun employé ».⁴ Donc, en excluant les entreprises sans employé, la mesure toucherait 33 000 petites entreprises comptant au moins un employé. Le gouvernement du Québec évaluait prélever auprès des plus petites entreprises 200 M\$ annuellement.

Pour être en mesure d'évaluer l'impact négatif de cette politique fiscale, la FCEI a sondé ses membres du Québec en janvier 2021. Selon les résultats obtenus par les répondants de moins de 5 employés⁵, ce sont 32,6 % qui ont confirmé ne pas avoir accès au taux d'impôt réduit. En affectant ce pourcentage aux nombres d'entreprises de 1 à 4 employés au Québec pour les secteurs des services et de la construction (118 350 entreprises), il y aurait **38 598 très petites entreprises qui paient le taux d'impôt de la grande entreprise**. En comparaison de l'évaluation du ministère des Finances de 2015, l'évaluation de la FCEI semble très réaliste.

Analyse de l'impact collatéral de la COVID-19 sur l'augmentation d'impôts

Les impacts de la COVID-19 ont été importants pour les entreprises. Pour passer à travers cette crise, elles ont dû réduire leurs heures rémunérées. Ce faisant, plusieurs entreprises sont à risque de voir leur taux d'impôt augmenter. À cet égard, dans son bulletin d'information du 29 juin 2020, le ministère des Finances⁶ a annoncé un ajustement ponctuel apporté au calcul des heures rémunérées relativement à la déduction pour petite entreprise afin de prendre en considération la première période de fermetures obligatoires. Or, de nouvelles restrictions ont été annoncées et bon nombre d'entreprises, indépendamment du fait d'être ouvertes ou

³ FCEI, Sondage Opinions de nos membres, n 84, 4 197 répondants, janvier à juin 2019

⁴ Ministère des Finances, Budget 2015-2016, le Plan économique du Québec, (2015), Section B 3.1.3, en ligne, <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2015-2016/fr/documents/Planeconomique.pdf>

⁵ FCEI, Sondage Votre voix - janvier 2021, mené depuis le 12 janvier 2021 (en cours) n = 365 répondants, marge d'erreur de 5,1 %

⁶ Ministère des Finances, Bulletin d'information 2020-9, Modifications à diverses mesures fiscales, 29 juin 2020, (en ligne), http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR_2020-9-f-b.pdf

fermées, doivent composer avec une chute du nombre d'heures rémunérées, les exposant ainsi à une hausse significative (130 %) de leur imposition pour l'année 2020.

Afin de déterminer le nombre d'entreprises qui perdront l'accès à la DPE, la FCEI, dans le cadre d'un sondage, a demandé à ses membres s'ils estiment passer sous la barre des 5 500 heures en 2020 et incidemment perdre l'accès à cette mesure fiscale. Ce sont 1,9 % des entreprises de 1 à 20 employés qui anticipent passer sous ce cap. En appliquant ce pourcentage au nombre total de PME québécoises de 1 à 20 employés dans le secteur de la construction et des services, nous pouvons projeter que 3 705 petites entreprises subiront une hausse de leur taux d'imposition en raison d'une diminution du nombre d'heures rémunérées.

Cependant, un nombre significatif de propriétaires d'entreprises demeurent largement incertains quant à leur admissibilité à la DPE (50 %) pour l'année fiscale 2020. Ainsi, la FCEI utilise une autre méthode afin d'estimer le nombre d'entreprises sujettes à une hausse d'impôts de fin d'année fiscale. En excluant les mois qui ne sont pas considérés pour le calcul des heures rémunérées par le ministère des Finances, tels que mentionnés dans son bulletin d'information, la FCEI a effectué une moyenne exprimée en pourcentage des PME qui ont fonctionné en deçà de 50 % de leur effectif et l'a appliquée aux nombres d'entreprises de 1 à 4 employés des secteurs des services et de la construction. Elle a fait la même démarche, mais en calculant la moyenne exprimée en pourcentage des PME qui ont fonctionné en deçà de 25 % de leur effectif et a appliqué la moitié du pourcentage obtenu aux nombres d'entreprises de 5 à 19 employés. Nous pouvons projeter de façon conservatrice que 9 375 entreprises sont à risque de subir une hausse de leur taux d'imposition en raison d'une diminution du nombre d'heures rémunérées.

En définitive, la FCEI estime qu'en raison de la pandémie, entre 3 705 et 9 375 petites entreprises ne pourront plus se prévaloir de la déduction pour petite entreprise et, si elles font des revenus, devront assumer une importante fulgurante de leur taux d'imposition au pire moment possible de leur histoire.

En combinant l'estimation du nombre d'entreprises qui ne bénéficient pas d'emblée de la DPE avec le nombre d'entreprises qui se verront bloquer l'accès en raison d'une diminution des heures rémunérées, ce sont entre 42 303 et 47 973 parmi les plus petites entreprises québécoises qui se verront imposées au même titre que des multinationales.

Conclusion

Selon l'analyse de la FCEI, au Québec ce sont **38 598 très petites entreprises des secteurs des services et de la construction qui n'ont pas accès à la déduction pour petite entreprise et qui ont le même taux d'impôt que les multinationales.**

En raison de la COVID-19, les entreprises ont baissé les heures rémunérées pour survivre. Ainsi, **en 2020**, dans la mesure où elles déclarent des revenus, il y aura **entre 3 705 et 9 375 petites entreprises qui verront leur impôt augmenter de 130 %.**

En ajoutant les entreprises qui étaient déjà exclues de la déduction pour petite entreprise, le Québec imposerait entre 42 303 et 47 973 très petites entreprises au taux des multinationales en 2021. Cela représente entre 15 % et 18 % des petites entreprises par rapport au total des établissements employeurs au Québec et qui n'ont pas accès au taux d'impôt réduit.⁷

Selon les données de l'état de santé des PME de la FCEI en 2021, encore une majorité d'entreprises sont sous leur nombre normal de personnels. Ainsi, le risque que des entreprises vivent la même situation dramatique de surcharge fiscale est tout aussi important. Dans ces cas, l'augmentation d'impôt sera dorénavant de 187,5 %.

Méthodologie

Les évaluations de la FCEI sont basées sur le nombre d'entreprises par employés et par secteurs économiques de l'étude de l'Institut de la statistique du Québec.

Établissements employeurs de moins de 20 employés, Québec

Entreprises au Québec selon le nombre d'employés	1 à 4 employés	5 à 19 employés
Secteur de la construction	19 547	9 471
Secteur des services	98 843	67 208
Total	118 390	76 679

Source : Institut de la statistique du Québec - Les entreprises québécoises de moins de 5 employés. Portrait et contribution à la dynamique des entreprises et de l'emploi (2020), consultation en ligne : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/les-entreprises-quebecoises-de-moins-de-5-employes-portrait-et-contribution-a-la-dynamique-des-entreprises-et-de-lemploi.pdf>

Pour le calcul des entreprises qui n'ont pas accès à la déduction pour petite entreprise, la FCEI a posé la question suivante auprès de ses membres du Québec, « En regardant en 2020, comment le nombre d'heures rémunérées dans votre entreprise a-t-il changé son accès au taux d'imposition des petites entreprises ? ». Un total de 873 dirigeants de PME a répondu à cette question ce qui donne une marge d'erreur de 3,3 %.

Pour être davantage précis, nous avons pris les réponses des dirigeants d'entreprise de moins de 5 employés, même si cela est possible, pour une entreprise saisonnière de dépasser les 5 employés tout en rémunérant moins de 5 500 heures par année. Pour le calcul de la marge d'erreur, nous avons pris les répondants et nous les avons appliqués sur les entreprises des secteurs des services et de la construction ayant entre 1 et 4 employés. La marge d'erreur est donc de 5,1 %.

⁷ Selon les données de l'SQ, il y avait 268 797 établissements employeurs au Québec

Quant à la deuxième méthode de calcul du nombre de petites entreprises à risque de perdre l'accès de la déduction pour petite entreprise, nous avons pris les données des résultats de la question sur l'évaluation du pourcentage de main-d'œuvre de notre tableau de santé des PME. La FCEI a effectué une moyenne exprimée en pourcentage des PME qui ont fonctionné en deçà de 50 % de leur effectif et l'a appliquée aux nombres d'entreprises de 1 à 4 employés des secteurs des services et de la construction. Elle a fait la même démarche, mais en calculant la moyenne exprimée en pourcentage des PME qui ont fonctionné en deçà de 25 % de leur effectif et a appliqué la moitié du pourcentage aux nombres d'entreprises de 5 à 19 employés. Pour les fins du calcul de la moyenne annuelle, nous avons appliqué un taux de 0 % pour les mois de janvier et février et nous n'avons pas pris en considération les mois de mars à juin qui ont été exclus du calcul par la directive du ministère des Finances. Le nombre de PME du Québec ayant participé aux huit sondages, aux fins de cette évaluation, va de 702 répondants pour le sondage ayant la plus petite participation et de 1 404 répondants. Cela fait une marge d'erreur qui va de plus ou moins 3,7 % à 2,6 %, 19 fois sur 20, pour les entreprises de 1 à 19 employés des secteurs des services et de la construction.